

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DÉCEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 17 décembre 2013 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 18 novembre et 11 décembre 2013.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, Mme JAUFFRET, M. LOUIS, Mme PAITEL, Mme ÉMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME (à partir de 20h05), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN (à partir de 20h05), M. MBANZA (à partir de 21h00), M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Mme DRECQ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. NAVINEL, M. LIME (jusqu'à 20h05), Mme DAHAN (jusqu'à 20h05), M. MBANZA (jusqu'à 21h00), M. JOUANOT.

Procurations : M. AUSSEDAT a donné pouvoir à M. DUVIVIER, Mme JOLY-CORBIN à Mme DRECQ ; M. NAVINEL à M. CHAUMERLIAC.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix pour M.JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : P. JACOB, A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 19 novembre 2013 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses collègues, il a

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- **Mme Gwladys ANJOURE-APOUROU** adjoint administratif occupant les fonctions de chef de service droit des sols au Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques pour la naissance de son fils Malone ANJOURE-APOUROU AHOUA, né le 18 octobre 2013.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur MANDELA.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S07/001 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2013 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels, ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S07/002 - Attribution de subventions complémentaires au profit des associations Bois-Colombes Sports, Bois-Colombes Trampoline et Cercle d'Échecs de Bois-Colombes au titre de l'année 2013.

Article 1 : Il est attribué au titre de l'année 2013 une subvention complémentaire de 5.500,00 euros à Bois-Colombes Sports, de 4.300,00 euros à Bois-Colombes Trampoline et de 300,00 euros

au Cercle d'Échecs de Bois-Colombes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget de la Commune pour 2013, Chapitre 65 : «Autres Charges de Gestion Courante», Article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S07/003 - Convention à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'opération *Collège et Cinéma*, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, portant organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des collèges de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.

Article 1 : La convention de partenariat *Collège et Cinéma*, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE,
Maire Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2013/S07/004 - Acquisition amiable de gré à gré du pavillon en copropriété horizontale sis 26, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots n° 4, 5, 6, 7, 8, 9 & 10).

Article 1 : L'acquisition amiable de gré à gré du second pavillon en copropriété horizontale (dont lots n° 4, 5, 6, 7, 8, 9 & 10) situé sur la parcelle sise 26, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastrée section A numéro 19, d'une surface de 219 m², pour le prix de 521.400,00 euros Hors Taxes (CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENTS EUROS), est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUUVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2013/S07/005 - Transfert d'office dans le domaine public communal des avenues Vitel et Le Mignon.

Article 1 : La mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des avenues Vitel et Le Mignon, en application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer l'enquête publique d'une durée de quinze jours minimum et d'en fixer les modalités, conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à saisir, le cas échéant, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LIME, A. LEVACHER.

et 3 voix contre : M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2013/S07/006 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

2013/S07/007 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole. Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/00 - Approbation de la convention de partenariat à
8 conclure avec le SYCTOM pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage.**

Article 1 : La convention de partenariat à conclure avec le SYCTOM pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/00 - Décision modificative n°2 au budget primitif de la
9 Commune de l'exercice 2013 – Constitution d'une provision.**

Article 1 : La constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 803.000,00 euros, au titre du risque relatif à l'éviction du tabac Le Boyard, est approuvée.

Article 2 : La décision modificative n°2 au budget de la Commune pour 2013, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

**2013/S07/01 - Débat sur les orientations générales du budget de la
0 Commune – Année 2014.**

Article unique : En prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2014, le Conseil Municipal a procédé à un débat sur les orientations générales du budget de la Commune ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/01 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du
1 Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société «Compagnie IBM France», pour le dimanche 5 janvier 2014.**

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société «Compagnie IBM France» pour le dimanche 5 janvier 2014.

Délibération adoptée par :

29 pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

1 contre : D. MBANZA.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/01 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de
2 fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/01 - Révision des tarifs des droits de place des marchés
3 aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Article 1 : Les droits de place à acquitter au sein des marchés aux comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs des droits de place au sein du marché du Centre sont fixés comme suit :

- abonné sous la halle : 2,18 euros
- abonné sous barnums : 2,18 euros
- abonné sur emplacement découvert : 1,88 euros
- non abonné : 3,85 euros

Article 3 : Le tarif des droits de place au sein du marché des Chambards est fixé à 1,80 euros au 1^{er} janvier 2014.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur LUNEAU, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUNEAU, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/01 - Association de l'École de la Deuxième Chance des
4 Hauts-de-Seine - Approbation du montant de la participation financière de la Commune pour l'année 2013.**

Article unique : Le montant de la participation financière de la Commune de Bois-Colombes au fonctionnement de l'association de l'École de Deuxième Chance des Hauts-de-Seine, pour l'année 2013, d'un montant de 4.072,80 euros, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Monsieur LUNEAU ne prend pas part au vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

**2013/S07/01 - Modification du règlement du régime indemnitaire des
5 agents de la Commune de Bois-Colombes, concernant la prise en compte de l'absentéisme comme critère pondérateur du régime indemnitaire.**

Article 1 : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes modifié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes modifié, visé à l'article 1, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 4 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Monsieur MBANZA ne prend pas part au vote.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. signé avec la société APAVE l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif aux missions de contrôle et de vérification des installations techniques obligatoires des établissements recevant du public de la Commune de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix unitaires. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant est sans incidence sur le seuil maximum annuel de commandes fixé à 65.000,00 euros H.T. ;
2. signé avec le groupement dont la société DG CONSTRUCTION est mandataire, représentée par Maître Sénéchal en qualité de mandataire judiciaire, l'avenant n°2 au marché à procédure formalisée relatif à la réalisation d'une passerelle. L'avenant a pour objet de changer la répartition des prestations entre les membres du groupement ainsi que l'exécution de travaux modificatifs et supplémentaires. Le montant de l'avenant s'établit à 6.561,40 euros T.T.C. et porte le montant du marché à la somme de 1.642.055,52 euros ;
3. attribué à la société WORTHIGTON CREYSSENSAC le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance d'un compresseur d'air de type RLR 40 G9 et de ses accessoires pour le Centre Technique Municipal. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé quatre fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction. Le montant du marché s'établit à 1.440,00 euros H.T. par période contractuelle ;

4. attribué à la société A2A – L'ALTERNATIVE DE L'ASCENSEUR, le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique propriété de la Ville. Le marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification et pourra être renouvelé deux fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction. Le montant de la dépense au titre de ce marché à bons de commande s'établira par période contractuelle entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 62.000,00 euros H.T. ;
5. attribué à la société SERMET le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments propriété de la Ville. Le marché est conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa notification. Le montant global et forfaitaire de la mission s'élève à 14.840,00 euros H.T. ;
6. attribué à la société FINSECUR le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments municipaux de la ville. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du marché s'établit par période contractuelle entre un minimum de 15.000,00 euros H.T. et un maximum de 49.900,00 euros H.T. ;
7. attribué à la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION le marché à procédure adaptée relatif à une mission de reconnaissances structurelles, des fondations et des isolants sur le bâtiment existant de l'école Saint-Exupéry. Le montant forfaitaire de la mission s'établit à 10.555,00 euros H.T. ;

Direction de l'Action Culturelle

8. attribué au réalisateur-conférencier René VAN BEVER le marché à procédure allégée relatif à une conférence portant sur la projection du film «tour du monde, six ans d'aventure en famille», le vendredi 29 novembre 2013, à la salle Jean Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
9. attribué à l'association THÉÂTR'AILES le marché à procédure allégée relatif à la cession du droit de représentation, le 11 novembre 2013 à la salle Jean-Renoir, du spectacle intitulé «Le chemin des Dames». Le montant du marché s'établit à 3.500,00 euros nets de taxes ;

- 10 attribué à la société ACTE 2 le marché à procédure allégée relatif à la cession du droit de représentation le 28 novembre 2013 à la salle Jean-Renoir du spectacle intitulé «Hitch». Le montant du marché s'établit à 6.300 euros H.T. ;
- 11 attribué à la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL le marché à procédure allégée relatif à la cession du droit de représentation, le 8 décembre 2013 à la salle Jean Renoir, du spectacle intitulé «Peau d'âne». Le montant du marché s'établit à 10.484,00 euros H.T. pour deux représentations ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

- 12 signé l'avenant n°2 avec l'association OKAYA du marché subséquent n°18 relatif à l'organisation d'un séjour thématique en France pour cinq à douze enfants âgés de six à neuf ans pour une semaine durant les vacances de la Toussaint zone C, dans le cadre du lot n°5 «Séjours thématiques en France ou à l'étranger (tranches d'âge : 6-17 ans)» de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centres de vacances (tranche d'âges : 4/17ans). L'avenant a pour objet de modifier le nombre d'inscrits au séjour, la fourchette la plus haute était fixée à douze enfants, celle-ci passe désormais à 14 inscrits maximum. S'agissant d'un marché à bons de commande, le prix unitaire reste fixe. Toutefois, l'avenant modifiant la fourchette haute du marché subséquent, celui-ci pourrait avoir une incidence financière en cas de commande des deux places supplémentaires ;
- 13 attribué à la société DISNEYLAND PARIS le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une sortie le jeudi 26 décembre 2013 au parc d'attraction DISNEYLAND PARIS pour vingt jeunes âgés de 14 à 17 ans et deux animateurs ainsi qu'un chauffeur. Le montant de la dépense au titre de ce marché s'établit à 720,00 euros T.T.C.
- 14 attribué à la société DISNEYLAND PARIS le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une sortie le lundi 30 décembre 2013 au parc d'attraction DISNEYLAND PARIS pour quarante jeunes âgés de 11 à 13 ans et cinq animateurs ainsi qu'un chauffeur. Le montant de la dépense au titre de ce marché s'établit à 1.493,00 euros T.T.C.
- 15 attribué à la société VIDÉO SYNERGIE les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de classes numériques mobiles et de tableaux blancs interactifs et leurs accessoires, leur installation et leur maintenance :
- le lot n°1 «acquisition et maintenance de tableaux interactifs et de leurs accessoires» est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant du lot s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 20.000,00 euros H.T. et un maximum de 40.000,00 euros H.T. ;

- le lot n°2 «acquisition et maintenance de classes numériques mobiles» est conclu à compter de sa notification et s'achève au terme du délai de garantie. Le montant du lot s'établit à 12.590,00 euros H.T. ;

16 attribué à la société ÉTABLISSEMENT LE CLOAREC le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériels de lavage, de conservation au froid positif, de maintien en température et autres matériels de service pour les besoins de la ville. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève au terme du délai de garantie. Le montant du marché s'établit à 22.215,00 euros H.T.

17 attribué à la société ELIS le marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de deux fontaines d'eau de source installées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'au réapprovisionnement des fontaines et des gobelets et à la maintenance du matériel utilisé. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commandes, le montant du marché s'établit, par période contractuelle, entre un minimum de 500,00 euros H.T. et un maximum de 3.000,00 euros H.T. ;

Direction des Moyens Généraux

18 attribué à la société VISUALSOFT le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel VS LOCATIF concernant la gestion du patrimoine locatif. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra être renouvelé quatre fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction. Le montant du marché s'établit à 2.305,63 euros H.T. par période contractuelle ;

Service Communication

19 signé avec la société BOTTIN CARTOGRAPHIES SAS l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la mise en place d'une solution de cartographie interactive sur le site de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger de deux mois la durée du marché qui arrivera dorénavant à échéance le 8 janvier 2014 ;

Service des Relations Publiques

20 attribué à l'association LA CONFRÉRIE DES VIEUX MÉTIERS DU MOYEN ÂGE le lot n°6 «spectacle féérique et illuminé : déambulatoire sur échasses, interactif et musical» du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et de fournitures nécessaires à la tenue du marché de Noël 2013 de la Ville. Les animations se déroulent le 14 décembre 2013. Le montant du lot s'établit à 3.770,00 euros H.T. ;

Direction des Ressources Humaines

- 21 attribué à la société L'HORIZON le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 11 décembre 2013, de quinze agents de la crèche les Petits Princes à une formation intitulée «Comprendre et mieux gérer les manifestations d'agressivité chez le jeune enfant en collectivité». Le montant du marché s'établit à 920,00 euros nets de taxes ;
- 22 attribué au C.E.R.P.E le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 20 décembre 2013, de vingt-cinq agents de la crèche l'Envolée et du multi-accueil l'Oiseau-Bleu à une formation intitulée «Quels jeux ? à quel âge ?». Le montant du marché s'établit à 1.166,40 euros nets de taxes ;
- 23 attribué à l'atelier GRIBOUILLIS le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 3 décembre 2013, de six agents de la crèche les Pitchouns à une formation intitulée «Arts plastiques». Le montant du marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;
- 24 attribué à la société D-FIBRILATEUR le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'entretien des onze défibrillateurs présents sur le territoire de la Commune. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé trois fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction. Le montant du marché s'établit à 979,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 25 attribué à l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 6 décembre 2013, de dix-sept assistantes maternelles à une formation intitulée «Initiation au premier secours enfant nourrisson». Le montant du marché s'établit à 170,00 euros nets de taxes ;
- 26 attribué à l'association LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 19 décembre 2013, de quinze assistantes maternelles à une formation intitulée «Initiation au premier secours enfant nourrisson». Le montant du marché s'établit à 150,00 euros nets de taxes ;
- 27 attribué à l'association BIEN-TRAITANCE, le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 13 décembre 2013, de quatorze agents de la crèche Capucine à une formation intitulée «L'agressivité entre enfants et l'accompagnement des professionnels». Le montant du marché s'établit à 1.090,00 euros nets de taxes ;
- 28 attribué au C.A.U.E. des Hauts-de-Seine le marché à procédure allégée relatif à la participation, le 26 novembre 2013, de deux agents du service des espaces verts à un stage intitulé «La nature en ville». Le montant du marché s'établit à 30,00 euros H.T. ;

29 signé avec l'UCPA l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'une formation portant sur le «Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur» pour quinze jeunes âgés de 17 à 25 ans domiciliés à Bois-Colombes. L'objet de l'avenant vise à modifier le nombre d'inscrits à la formation, l'effectif définitif passant de quinze à dix-sept participants. Le prix unitaire reste fixe. Toutefois, l'avenant n°1 modifiant le nombre d'inscrits maximum, le montant total du marché s'élève dorénavant à 3.910,00 euros nets de taxes ;

II. Assurances

30 mis en recouvrement auprès de Monsieur L. le montant des réparations des dommages causés par son véhicule le 10 août 2013 à deux potelets et un mât de feux piétons, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes, pour la somme de 1.397,18 euros ;

III. Tarifs

31 fixé le tarif d'entrée aux séances «École et cinéma», organisées à la salle Jean Renoir, à 2,50 euros par élève des classes des écoles élémentaires de Bois-Colombes. La gratuité est appliquée aux enseignants encadrants les groupes ;

32 fixé comme suit les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la location d'emplacements de stationnement :

- emplacements de stationnement non couverts : 57,00 euros par mois ;
- emplacements de stationnement non couverts réservés aux deux roues : 28,50 euros par mois ;
- boxes : 77,00 euros par mois ;
- places souterraines : 84,00 euros par mois.

Les tarifs des cautions pour les clés sont maintenus à 20,00 euros pour une clé mécanique et à 50,00 euros pour une clé électronique.

IV. Louage de choses

33 mis à la disposition de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE des locaux sis 24, rue Mertens, et 1 à 9, rue Félix Faure, ainsi qu'aux 25 à 27, rue Raspail et 11 à 13, rue Félix Faure. La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de cinq ans, période renouvelable une seule fois par tacite reconduction, soit un maximum de dix ans. La Société Générale versera à la Commune une redevance annuelle d'occupation actuellement fixée à 80.448,66 euros, payable par semestre échu. Le montant de la redevance est révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction ;

34 mis fin à la location d'un appartement communal dont Madame feu P. était titulaire, à compter du 18 novembre 2013 ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 35 été informé que la requête de la société AVIVA tendant à l'annulation de la délibération du 17 février 2010 par laquelle le Conseil municipal a refusé sa demande tendant à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2009, a été rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Versailles ;
- 36 été informé de l'annulation de la notation pour l'année 2010 d'un agent communal par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et de la condamnation de la Commune à verser une somme de 1.500,00 euros en réparation du préjudice moral subi ;
- 37 été informé de l'annulation de la notation pour l'année 2009 d'un agent communal par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- 38 été informé de la condamnation de la Commune par la cour administrative d'appel de Versailles à verser 2.000,00 euros à un agent communal en réparation du préjudice moral subi, suite au non renouvellement de son contrat ;
- 39 été informé que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a mis à la charge de la Commune les frais et honoraires de l'expert désigné par ledit tribunal à hauteur de 978,51 euros T.T.C. dans le cadre d'une procédure de péril pour l'immeuble sis 85, rue du Général Leclerc ;
- 40 été informé que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a mis à la charge de la Commune les frais et honoraires de l'expert désigné par ledit tribunal à hauteur de 1.405,38 euros T.T.C. dans le cadre d'une procédure de péril pour l'immeuble sis 361, avenue d'Argenteuil ;
- 41 été informé que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a mis à la charge de la Commune les frais et honoraires de l'expert désigné par ledit tribunal à hauteur de 1.391,21 euros T.T.C. dans le cadre d'une procédure de péril pour l'immeuble sis 293, avenue d'Argenteuil ;
- 42 fixé les honoraires de Maître EVEILLARD à 1.014,69 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux opposant la Commune à un de ses locataires, titulaire du bail commercial d'un local situé au 97, rue Charles-Chefson-1, rue Hoche ;
- 43 réglé la facture de provision d'honoraires de 956,80 euros aux Maîtres BUQUET ROUSSEL et De CARFORT, avocats au Barreau de Versailles, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux opposant la Commune à un de ses locataires, titulaire du bail commercial d'un local situé au 97, rue Charles-Chefson-1, rue Hoche ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

- 44 accordé une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal.
- 45 accordé une concession d'une durée de dix ans concernant une case de columbarium au sein du cimetière communal.
- 46 accordé le renouvellement de vingt-neuf concessions d'une durée de dix ans, de sept concessions d'une durée de quinze ans et de quatre concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

-oOo-

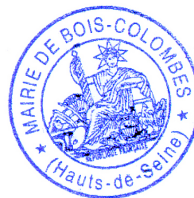
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le comportement des agents de la police municipale dans l'exercice de leurs fonctions ;
- le placement en garde à vue du chef de la police municipale et le nécessaire respect du secret de la procédure pénale et des parties en cause ;
- la composition du comité technique paritaire ;
- l'état d'avancement de la réforme sur les rythmes scolaires ;
- la possibilité de baptiser une rue de la Commune «Nelson-Mandela» et les manifestations qui ont eu lieu suite à son décès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON